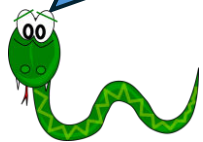


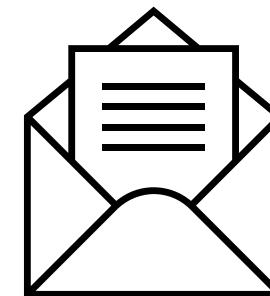
LE SAVIEZ-VOUS ?



Si votre patient part en **voyage à l'étranger** avec des médicaments de type **stupéfiants et psychotropes**, il aura besoin d'un **document d'accompagnement officiel** prouvant que ses médicaments lui ont été prescrits dans le cadre d'un traitement médical.



afmps
agence fédérale des médicaments et des produits de santé



Des démarches sont à faire par le patient auprès de l'afmps, 20 jours ouvrables avant le départ si la destination concerne un des pays de l'espace Schengen.